



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 25 Mai 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 558

Président : M. Mallet
Présents : M. Montmayer
Excusés : F. Agaci ; J.P Bert

RECIDIVE CLUBS

Les clubs ont reçu l'information sur la boîte mail officielle du club dès la parution de la sanction et le PV de la commission éthique a repris ces informations tout au long de la saison.

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

Artas Charantonay ; Pont de Claix ; Villeneuve ; Seyssinet ; Tour Saint Clair ; Asp
Bourgoin ; Vallée de la Gresse ; Eybens ; Sassenage ; Nivolas ; Abbaye ; Oyeu ;
Deux Rochers

Les clubs suivants restent concernés par les obligations de l'article 62.2.2

Villeneuve ; Vallée de la Gresse ; Sassenage ; Seyssinet ; Artas Charantonay ;
Grésivaudan ; Deux Rochers ; Abbaye

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2022, les informations nécessaires leurs ont été données lors de l'A.G du 3 Juillet 2021 (Suite période COVID, la commission a décidé de prolonger la date limite pour ces formations au 30 Juin dernier délai)

Le Club de **Domarin** ayant satisfait aux obligations des articles 62.2.2 et 62.2.3 n'est plus concerné par la récidive club

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Janvier 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
15 Mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 mars 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Avril 2023**

CHALLENGE CLAUDE MONTPIED

Note aux responsables des équipes U15D1 et U17D1

Pensez à commencer de remplir les documents pour le Challenge Claude Montpied ; vous trouverez le règlement du Challenge Sportivité Jeunes ainsi que la fiche Challenge sur le site du District dans Document puis Ethique et Prévention puis Saison 2021-2022 puis Sportivité Seniors et Jeunes

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 557

sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes NON RECUES ce jour

Agnin ; Bizannes ; Bouchage Passins ; Bourg Oisans ; Bourgoin Asp ; Champagnier ;
Commelle ; Flachères ; Fontaine ; Grenoble Dauphine ; Gresivaudan ; Les Avenières ;
Noyarey ; Quatre Montagnes ; Rachais ; St Antoine ; St Cassien ; Susville ; Thodure ;
Uo Portugal ; Vallee Gresse ; Villeneuve

Liste reçue ce jour et NON VALIDÉE

Cremieu

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.